

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant**

- 1) Création d'une carte de presse de journaliste professionnel et d'une carte de presse de journaliste professionnel stagiaire et**
- 2) abrogation du règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 portant**
  - 1. remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 25 janvier 1984 portant création d'une carte d'identité des journalistes professionnels;**
  - 2. remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 10 janvier 1995 portant création d'une 'Carte de presse pour stagiaires';**
  - 3. abrogation du règlement grand-ducal du 24 octobre 1995 portant remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 25 janvier 1984 portant création d'une carte d'identité des journalistes professionnels (3695SAN)**

*Saisine : Ministère d'Etat  
Communication et Médias  
(2 août 2010)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, a pour objet de créer une carte de presse de journaliste professionnel et une carte de presse de journaliste professionnel stagiaire.

Comme le souligne l'exposé des motifs, à la demande du Conseil de Presse du 4 décembre 2009, le présent projet de règlement grand-ducal sous avis modifie les spécimens des cartes de presse pour les journalistes professionnels et les journalistes professionnels stagiaires. En effet, au titre de l'article 30 de la loi modifiée du 8 juin 2004, les documents d'identification délivrés par le Conseil de Presse doivent être déterminés par règlement grand-ducal. Le présent projet de règlement grand-ducal sous avis crée une nouvelle carte de presse nominative et renouvelable annuellement par le Conseil de Presse et dont les spécimens figurent en annexe du présent projet de règlement grand-ducal. Ces cartes sont délivrées aux personnes remplissant les conditions de l'article 3(6) de la loi modifiée du 8 juin 2004<sup>1</sup>.

Le présent projet de règlement grand-ducal abroge et remplace en conséquence les règlements grand-ducaux du 25 janvier 1984, du 10 janvier 1995 et du 19 décembre 2003, qui

---

<sup>1</sup> Article 3(6) de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias : « journaliste: toute personne qui exerce à titre principal une activité rémunérée ou qui exerce à titre régulier une activité générant des revenus substantiels, que ce soit en tant que salarié ou en tant qu'indépendant, auprès ou pour le compte d'un éditeur et qui consiste dans la collecte, l'analyse, le commentaire et le traitement rédactionnel d'informations ».

ont tous modifié les spécimens de la carte de presse du journaliste professionnel et du journaliste professionnel stagiaire<sup>2</sup>.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal. Néanmoins, la Chambre de Commerce désapprouve le fait que le Conseil de Presse ait déjà utilisé les nouveaux spécimens annexés au présent projet de règlement grand-ducal pour les cartes de presse pour l'année 2010 avant même l'adoption et la publication de ce projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/TSA

---

<sup>2</sup> Règlement grand-ducal du 25 janvier 1984 portant création d'une carte d'identité des journalistes professionnels.

Règlement grand-ducal du 10 janvier 1995 portant création d'une 'Carte de Presse pour stagiaires'.

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2003 portant 1. remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 25 janvier 1984 portant création d'une carte d'identité des journalistes professionnels; 2. remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 10 janvier 1995 portant création d'une 'Carte de presse pour stagiaires'; 3. abrogation du règlement grand-ducal du 24 octobre 1995 portant remplacement de l'annexe au règlement grand-ducal du 25 janvier 1984 portant création d'une carte d'identité des journalistes professionnels.